

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-39(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 juillet, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juin 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS de Vaucluse relatif à la formation de plusieurs sapeurs-pompiers, dans le domaine du risque chimique et de l'approche par les compétences.

Le président expose :

Dans le cadre des démarches de mutualisation visant à conduire d'une part, à des réductions de coût de fonctionnement dans le domaine de la formation de ces agents et d'autre part, au partage des savoirs et des ressources présents sur deux territoires, les services départementaux d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse souhaitent mettre en place un partenariat.

L'objectif est d'accueillir au cours du dernier quadrimestre 2024 :

- Pour le SDIS 04 deux stagiaires du SDIS 84 sur une action de formation dénommée « formation accompagnateur de proximité » pour laquelle notre établissement a obtenu un agrément d'enseignement ;
- Pour le SDIS 84, la prise en compte de deux stagiaires du SDIS 04 sur une action de formation dénommée « risque chimique de niveau 2 », le SDIS 04 mettant à disposition également deux formateurs.

Ce dispositif est un outil complémentaire visant à poursuivre les démarches de mutualisation, permettant à chaque établissement public de bénéficier de l'agrément de formation de l'autre SDIS, en qualité d'organisme de formation.

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer prochainement la convention entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240704-B-2024-39-GRH-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024